



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

282 / VOI / 2025

## ARRÊTÉ

### Portant autorisation d'occupation du domaine public rue Foch

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de M. EKINCI Ramazan en date du 25 septembre 2025

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** M. EKINCI Ramazan est autorisé à utiliser le domaine public rue Foch, au droit du n° 03, pour la pose d'un échafaudage.

**Article 2 :** Etant donné que l'échafaudage utilise la totalité du trottoir, la circulation piétonne ne sera pas possible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face, sous couvert d'une signalisation appropriée.

**Article 3 :** L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash, et complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

**Article 4 :** A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par M. EKINCI Ramazan ou l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Ces mesures s'appliqueront du 25 octobre au 31 décembre 2025

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M. EKINCI Ramazan, 03 rue Foch, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 25 septembre 2025

Le Maire :



Rachel BAECHTEL